

Peut-on se contenter d'arborer fièrement, sur les panneaux d'entrée d'une commune, 2 ou 3 petites fleurs ? Doit-on se suffire d'appliquer la loi de 2015 sur la transition énergétique, qui interdit depuis le 1er janvier 2017 aux collectivités de pulvériser des produits chimiques, pesticides, fongicides et herbicides dans l'espace public ?

Quelles valeurs véhicule le label "villes fleuries" ?

Outre les évidents "embellissement du cadre de vie" et "attrait touristique", ce label se veut :

- un outil au service de la nature : il contribue à la sauvegarde de la faune et de la flore et à la recherche de solutions pour faire vivre et/ou renaitre la biodiversité

- un outil d'adaptation au changement climatique : il encourage la création d'espaces verts, car ils sont autant d'ilots de fraîcheur contribuant à baisser la température des villes et amoindrir les effets des canicules, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'air, à filtrer les particules polluantes et à régénérer les nappes phréatiques ; ils jouent également un rôle positif dans la préservation des terres agricoles.

- un outil de lutte contre les pollutions chimiques : il intègre dans ses critères la limitation ou l'arrêt de l'usage d'intrants chimiques : fertilisants (engrais, activateurs de croissance...) et biocides (fongicides, herbicides, insecticides...)

- un outil au service de la santé des habitants : entourés d'espaces de verdure, on bénéficierait d'une meilleure santé mentale et physique.

On pourrait donc croire que les communes lauréates de ce label sont soucieuses de la qualité de l'environnement et du bien-être et de la santé de leurs populations.

On aurait tort.

On pourrait, de même, croire que le cadre de la loi sur l'interdiction des pesticides dans les espaces publics suffit à nous protéger tous : à priori, les lieux d'habitation sont au cœur de l'espace public.

On aurait tort.

Alors que de nombreux maires de petites et grandes villes, inspirés par celui de la commune de Langouët, ont interdit les pesticides sur le territoire de leur commune, d'autres refusent de prendre en compte l'exposition des habitants et se retranchent derrière l'illégalité des arrêtés en question.

Face à l'amoindrissement, dans tous les domaines, de leur marge

*de manœuvre, des élus, privilégiant l'intérêt général à celui du privé, n'ont à opposer que la désobéissance (qu'on l'appelle civique ou civile). Ce devrait être une évidence, pour un élu, de se souvenir qu'il est au service de sa commune et de ceux et celles qui la peuplent. Les élus qui ont encore cette conscience doivent être soutenus et remerciés pour leur courage.*

*Désobéissance et courage face à des lois qui aujourd'hui, dans leur ensemble, ne protègent plus la majorité d'entre nous. Ça ressemble à une lapalissade, mais la loi n'est jamais qu'au service de celui qui l'a écrite et promulguée.*

*Alors qu'on parle depuis déjà si longtemps des pesticides et de leurs effets sur la santé des humains et du vivant en général, à nous, citoyens et citoyennes, d'exiger un débat sur la question, dans nos communes. Et si les élus ne veulent pas se positionner, d'organiser ce débat et de le porter au cœur de la prochaine échéance électorale !*

*Marie Mai & Thierry Fort,  
porteurs du projet "chauvIEgny-demain"*

<https://www.lanouvellerepublique.fr/chauvigny/chauvigny-les-pesticides-s-invitent-au-conseil>

<https://nousvoulonsdescoquelicots.org/2019/08/30/ces-maires-qui-combattent-les-pesticides/?fbclid=IwAR28A4wa-BY-uR6-GWJ7fH64ZKAoaB34yI-5Rtay8DUThFSuupzKullwbnw>

<http://www.villes-et-villages-fleuris.com/les-valeurs-du-label>